



POLITIQUE DE L'ATTRIBUTION & LOCATION DES TERRAINS Policy No.: RE-03-2023

DÉPARTEMENT DE RÉCRÉATION

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 août 2023

OBJECTIF : Définir une politique de location des terrains au Complexe sportif de La Nation

1. GÉNÉRAL

- a) Le Complexe sportif de la Nation sera fermé du 24 au 26 décembre et le 1er janvier. Pour tous les autres jours fériés, le complexe sera fermé à moins qu'il y ait un minimum de 3 heures consécutives louées, et il y aura un supplément de 25% ajouté aux tarifs de location du terrain pour cette journée.
- b) Le locataire doit lire et accepter les termes et conditions avant de signer et d'accepter un contrat.
- c) Aucune loterie (50/50) n'est permise sans l'approbation de la municipalité de La Nation.
- d) La Nation ne sera pas responsable des dommages, pertes ou vols d'effets personnels, d'équipements ou de fournitures du Client, de ses invités, participants et participants. Tous les objets de valeur doivent être conservés dans des endroits sûrs.
- e) La Nation n'assume aucune responsabilité pour les blessures subies par les utilisateurs ou les spectateurs à tout moment et en toutes circonstances.

2. TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS

- a) Les tarifs de location du terrain pour la saison 2023/2024 sont disponibles en annexe au bas de ce document.

3. PRIORITÉ DE LOCATION DE TERRAIN

- a) Tous les conflits pouvant survenir relativement à l'attribution des installations récréatives seront résolus par la directrice des loisirs.
- b) Les allocations de location de terrain seront attribuées dans l'ordre de priorité suivant.
 1. Associations sportives qui louent à long terme (automne au printemps)
 2. Liges adultes qui louent à long terme (automne au printemps)
 3. Associations sportives qui louent à court terme (2/3 mois)
 4. Liges adultes qui louent à court terme (2/3 mois)
 5. Associations sportives mineures locales
 6. Associations sportives mineures extérieures
 7. Toutes autres demandes
- c) Le service des loisirs se réserve le droit de modifier l'ordre de priorité mentionné ci-dessus, uniquement si le changement est jugé essentiel pour assurer l'efficacité de la gestion de l'installation. De plus, le service des loisirs se réserve le droit de donner la priorité aux liges adultes avant les associations sportives mineures après 20 h.



POLITIQUE DE L'ATTRIBUTION & LOCATION DES TERRAINS Policy No.: RE-03-2023

DÉPARTEMENT DE RÉCRÉATION

- d) Le service des loisirs accordera également la priorité aux contrats à long terme par rapport aux contrats à court terme.
- e) Le service des loisirs réservera un bloc un soir de semaine pour la programmation interne et offrira une programmation interne pendant la journée.
- f) Le service des loisirs se réserve le droit d'annuler toute programmation interne avec un préavis de 24 heures.

4. ASSURANCE

- a) La Municipalité de La Nation exige que tous les clients (propriétaires d'entreprises, ligues, associations, clubs, individus) détiennent une assurance responsabilité civile appropriée. La Nation offre une assurance usager au locataire et le coût de l'assurance sera ajouté aux frais de location au moment de la réservation. Si le client a sa propre assurance et ne souhaite pas utiliser l'assurance fournie par La Nation, le locataire doit fournir une preuve d'assurance avec un minimum de 2 millions de dollars de couverture de responsabilité à La Nation au plus tard sept (7) jours après que la facture a été soumise au client. Pour les réservations effectuées moins de 7 jours avant la date de l'événement la preuve d'assurance-doit être fournie la veille de la location.

5. DÉPÔT ET PAIEMENT :

- a) Pour les locations de terrain, un dépôt de garantie de 500,00 \$ peut être exigé à la signature du contrat de location. S'il n'y a aucun dommage aux vestiaires, aux toilettes ou à tout autre endroit du complexe sportif, il sera remboursé à la fin de la saison. La caution sera conservée en cas de dommages de quelque nature que ce soit causés par le locataire.
- b) Toutes les locations de terrain doivent être payées à l'avance. Les associations qui ont des contrats de location à long terme pour la saison doivent fournir des chèques mensuels postdatés avant le début des locations.
- c) Le paiement complet requis est dû 30 jours après l'émission de la facture par le Service des loisirs pour garantir la réservation. Pour les locations à moins de 30 jours, le paiement intégral est exigé la veille de la location.
- d) Les locations doivent être payées en espèces ou par débit avant que le client ne soit autorisé sur le terrain.



POLITIQUE DE L'ATTRIBUTION & LOCATION DES TERRAINS Policy No.: RE-03-2023

DÉPARTEMENT DE RÉCRÉATION

6. ANNULATION

- a) Pour les contrats avec plus de 30 heures de terrain loué, le service des loisirs accordera 4 heures d'annulation sans frais. Ce qui signifie qu'un organisme peut annuler sans pénalité pour un total de 4 heures de location de terrain.
- b) Après l'utilisation des 4 heures d'annulation sans pénalité, le locataire doit payer le plein prix si le service des loisirs ne peut pas remplir le temps alloué.
- c) Les locataires peuvent aider à trouver un remplaçant pour leur temps manqué; toutefois, les nouveaux usagers doivent passer par le service des loisirs.
- d) Le locataire sera responsable du prix total de la location du terrain pour les non-présentations ou les heures manquées lorsqu'aucun remplacement ne peut être trouvé.

7. TOURNOI AVEC LOCATION DE SALLE

- a) Une association hôte d'un tournoi peut louer la salle GFL du Complexe sportif de la Nation à un tarif spécial de 150,00 \$ + TVH pendant deux jours consécutifs pendant le tournoi. Une association organisant un tournoi d'une journée de 7 heures ou plus peut louer la salle pour 150,00 \$ + TVH.

8. RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS

- a) La municipalité de la Nation offre une tarification différente pour les utilisateurs résidents et non-résidents. Le locataire doit fournir une preuve de résidence, un permis de conduire ou une pièce d'identité avec photo.
- b) Pour que les organismes, les associations sportives ou les ligues d'adultes soient admissibles au tarif résident, les conditions suivantes doivent être respectées. L'association ou la ligue doit être située dans la municipalité de La Nation, initiée par un résident de la municipalité et offrir des services aux résidents de La Nation.

9. SAISON RÉGULIÈRE : 1^{er} Octobre - 30 Avril
SAISON D'ÉTÉ : 1^{er} Mai - 30 Septembre



POLITIQUE DE L'ATTRIBUTION & LOCATION DES TERRAINS Policy No.: RE-03-2023

DÉPARTEMENT DE RÉCRÉATION

ANNEXE – TARIFS DE LOCATION DE TERRAIN AU COMPLEXE

Tarifification pour résident

1 terrain

| | |
|---|------------------------|
| Saison régulière durant la semaine (8 h à 17 h) | 37,50 \$ + TVH / heure |
| Saison régulière durant les heures moins occupé 17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine 18h à 23h weekend | 75 \$ + TVH / heure |
| Saison régulière durant les heures occupé | 150 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant la semaine (8 h à 17 h) | 37,50 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant les heures moins occupé 17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine 18h à 23h weekend | 75 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant les heures occupé | 75 \$ + TVH / heure |

2 terrains

| | |
|---|----------------------|
| Saison régulière durant les heures moins occupé 17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine 18h à 23h weekend | 150 \$ + TVH / heure |
| Saison régulière durant les heures occupé | 285 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant les heures moins occupé 17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine 18h à 23h weekend | 150 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant les heures occupé | 150 \$ + TVH / heure |

Tarifification pour non-résident

1 terrain

| | |
|---|------------------------|
| Saison régulière durant la semaine (8 h à 17 h) | 41,25 \$ + TVH / heure |
| Saison régulière durant les heures moins occupé 17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine 18h à 23h weekend | 82,50 \$ + TVH / heure |
| Saison régulière durant les heures occupé | 165 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant la semaine (8 h à 17 h) | 41,25 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant les heures moins occupé 17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine 18h à 23h weekend | 82,50 \$ + TVH / heure |
| Saison d'été durant les heures occupé | 82,50 \$ + TVH / heure |



POLITIQUE DE L'ATTRIBUTION & LOCATION DES TERRAINS Policy No.: RE-03-2023

DÉPARTEMENT DE RÉCRÉATION

2 terrains

Saison régulière durant les heures moins occupé

17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine

18h à 23h weekend

165 \$ + TVH / heure

Saison régulière durant les heures occupé

300 \$ + TVH / heure

Saison d'été durant les heures moins occupé

17h à 18h et de 22h à 23h jours de la semaine

18h à 23h weekend

165 \$ + TVH / heure

Saison d'été durant les heures occupé

165 \$ + TVH / heure